

PROPOSITION

N° 46

DE LOI

adoptée

SÉNAT

le 20 décembre 1973.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

PROPOSITION DE LOI

*tendant à conférer l'appellation « Saint-Emilion »
à des crus ayant actuellement l'appellation
« Sables Saint-Emilion ».*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 796, 824 et In-8° 69.

Sénat : 77 et 97 (1973-1974).

Article unique.

Par décret pris sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine, à l'initiative du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural, peuvent être décidées l'extension de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Emilion » à tout ou partie de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « Sables Saint-Emilion » et la suppression de cette dernière appellation.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1973.

Le Président,

Signé : Alain POHER.